

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1682

présenté par
Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 33

I. – À la trente-septième ligne de la dernière colonne du tableau du II, substituer au montant :

« 205 117 000 »,

le montant :

« 245 117 000 ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« II *bis*. – Il est opéré un prélèvement de 40 millions d’euros sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d’industrie. Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau par CCI France et est reversé au budget général de l’État. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 33 du projet de loi de finances prévoit une nouvelle réduction pérenne des ressources du réseau des Chambres de Commerce et d’Industrie de 40 millions d’euros.

Cet amendement des Députés du groupe Horizons & Indépendants vise à substituer la baisse des ressources prévue de la Taxe affectée par un prélèvement équivalent dans les fonds de roulement du réseau CCI France.

Cette opération permettrait à la fois d'assurer la contribution du réseau au nécessaire effort de redressement des finances publiques, tout en permettant aux CCI de continuer à mener à bien leurs actions dans les territoires, qu'il s'agisse de l'encouragement à la création d'entreprises, de l'accompagnement des TPE-PME dans les grandes transitions, de la projection vers l'export, de l'objectif du plein-emploi, du développement de l'apprentissage et de la formation ou encore de l'aménagement durable des territoires.